



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE RÉGION LIMOUSIN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

recueil exceptionnel

N° 39 – 19 novembre 2015

SOMMAIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

décision N° 2015-015 du 12 novembre 2015 portant désignation de représentants pour prononcer les sanctions administratives dans le cadre des articles L.141-1-2 du code de la consommation et L.465-2 du code du commerce et de l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837.....

1



DECISION DU 12 NOVEMBRE 2015 N° 2015-015

PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANTS pour prononcer les sanctions administratives dans le cadre des articles L.141-1-2 du code de la consommation et L.465-2 du code de commerce et de l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION LIMOUSIN,

Vu la loi du 4 juillet 1837,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité dans chances économiques,

Vu les articles L.141-1-2 du code de la consommation et L.465-2 du code de commerce,

Vu les articles R.141-6 du code de la consommation et R.465-2 du code de commerce,

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure notamment son article 45 ter-I,

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 juin 2013 portant nomination de Jean-Luc HOLUBEIK en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Limousin,

Vu l'arrêté n° 2015-008 du 24 avril 2015 portant subdélégation de signature relative à la compétence administrative générale au secrétaire générale et aux responsables de pôles,

Vu l'arrêté du 17 septembre 2014 portant nomination de Delphine RUEL en qualité d'Inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, au pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (pôle C) de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Limousin,

Vu l'arrêté du 13 mai 2015 portant nomination de Mme Hélène SANTI, en qualité de chef de service de métrologie légale au sein du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (pôle C) de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Limousin.

DECIDE :

Article 1^{er} : En cas d'empêchement de Pascale NADAUD, Adjointe au responsable de pôle C, Delphine RUEL, Inspectrice de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, en charge du contentieux, a compétence pour signer l'ensemble des actes réalisés dans le cadre des sanctions administratives prononcées en application des articles L.141-1-2 du code de la consommation et L.465-2 du code de commerce.

Article 2 : En cas d'empêchement de Pascale NADAUD, Adjointe au responsable de pôle C, Hélène SANTI, chef du service de métrologie légale, a compétence pour signer l'ensemble des actes réalisés dans le cadre des sanctions administratives prononcées en application de l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région LIMOUSIN.

Fait à Limoges, le 12 novembre 2015

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi



Jean-Luc HOLUBEIK